

Partnering for progress, Every step of the way



NEWSLETTER

Edition n°1 | Octobre 2024

***Plongez dans les dernières
actualités du secteur
Healthcare***



Chers partenaires,

Nous avons le plaisir de vous présenter la première édition de notre newsletter. Elle vise à partager les dernières informations sur les enjeux fiscaux et les tendances de l'écosystème healthcare, en mettant en avant les innovations et les évolutions réglementaires.

En 2024, malgré un environnement difficile, l'accompagnement de nos clients en tant que CAC de proximité reste au cœur de nos priorités. Plus que jamais, nous nous engageons à être à l'écoute de chacun d'eux, en restant disponibles et impliqués, afin de les soutenir dans leurs défis quotidiens.

Aujourd'hui il est demandé aux entreprises les plus fragiles de contribuer à l'effort budgétaire. Alors que la loi de finances 2024 envoyait un signal fort de soutien aux JEI, voilà que un an plus tard, le PLFSS 2025, si l'article 7 est adopté, sonne le glas de la JEI. La suppression de l'exonération de charges sociales dont bénéficient les JEI est à l'ordre du jour, elle représenterait une économie, non substantielle, pour l'Etat de l'ordre de 300m€. Mais elle mettrait en péril la survie de nombreuses JEI déjà mises à mal par la pénurie des financements privés.

Que resterait-il donc de la JEI une fois le volet social supprimé ? Rien, sinon un volet renforcé de la réduction IR-PME en faveur des investissements dans des JEI ou une exonération facultative d'impôts locaux, si peu rencontrée.

Ce statut plébiscité de tous, reconduit à l'issue de chaque période triennale depuis 20 ans, raboté depuis 2011 car alors trop favorable, permet à ces jeunes entreprises une économie de charges sociales de près de 230k sur l'année, économie cash immédiate et bienvenue !

Et pour l'instant, le CIR est sauf ! Et nous croisons les doigts pour que la JEI soit finalement épargnée et sauvée par l'adoption d'amendements. Signal positif : la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a manifesté lors de sa séance du 23 octobre son soutien au sauvetage du statut JEI. Merci au député Paul Midy !

INVENTIVA : une levée de fonds record !

Nous sommes ravis de saluer les incroyables progrès réalisés par Inventiva. Leur cap franchi témoigne du travail acharné et de la vision stratégique de l'entreprise. Inventiva a sécurisé un financement record de 348 millions d'euros, réparti en trois tranches. Les fonds seront prioritairement investis dans l'essai clinique de phase III NATiv3, qui évalue le lanifibranor chez des patients atteints de MASH/NASH. Les résultats principaux de cet essai sont attendus d'ici la seconde moitié de 2026. Ce jalon est un pas décisif vers des traitements innovants pour les patients.

Bravo à Frédéric Cren, à Jean Volatier et à toute l'équipe d'Inventiva pour ces réalisations impressionnantes. Nous sommes heureux et impatients de suivre les prochaines étapes de ce parcours prometteur. Avec nos félicitations les plus chaleureuses !

OSIVAX : un accord de licence exclusif avec KM Biologics au Japon

Félicitations à Osivax pour la signature de l'accord d'option de licence exclusif avec la société KM Biologics, Meiji Group's pharmaceutical, au Japon ! Ce partenariat représente une étape clé pour l'entreprise, ouvrant la voie au développement, à la fabrication et à la commercialisation de ses candidats vaccins antigrippaux « universels » à large spectre sur le marché japonais.

BRIGHTFLOW : une Série A de 16,5m€

Bravo à Brightflow pour sa levée de 16,5 millions d'euros lors de son tour de table de série A ! Ce financement permettra à l'entreprise de mener à bien le développement de son dispositif révolutionnaire d'assistance ventriculaire droite percutanée de longue durée. Cette innovation promet d'apporter un changement radical pour des milliers de patients atteints d'insuffisance cardiaque terminale, offrant ainsi une nouvelle perspective de traitement et d'espoir.

SURGAR : une levée de fonds de 11m€

Nous sommes ravis de féliciter Surgar pour sa levée de fonds de 11 millions d'euros, destinée à accélérer le déploiement de ses solutions innovantes de réalité augmentée en chirurgie mini-invasive. Ce succès s'accompagne également de l'obtention du marquage CE pour leur premier logiciel, une reconnaissance majeure de la qualité et de la sécurité de leurs technologies.

Bravo à toute l'équipe de Surgar pour cette belle avancée, qui promet de révolutionner le domaine de la chirurgie !

IKTOS rachète Synsight

Félicitations à Iktos pour l'acquisition de Synsight ! Avec cette opération, Iktos, spécialiste de l'intelligence artificielle et de la robotique appliquées à la conception de nouveaux médicaments, enrichit encore sa plateforme déjà innovante. Synsight, entreprise française de biotechnologie, apporte son expertise en IA et imagerie cellulaire à haut contenu, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour la découverte de candidats-médicaments.

Un nouveau fonds pour Kurma Partners

Nous sommes heureux de l'annonce du premier closing de 140 M€ pour le fonds Biofund IV, Félicitations à Thierry Laugel et à toute l'équipe Kurma avec qui nous avons le plaisir de travailler !

Projet de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 : JEI, CIR, CII

► Le PLFSS envisage de supprimer l'exonération des charges sociales pour les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) une mesure extrêmement préjudiciable pour l'écosystème. Ce dispositif phare depuis 20 ans permet aux jeunes entreprises durant leur phase de R&D de réduire leurs coûts des salaires et d'alléger immédiatement leur trésorerie,

► Le PLF ne pas fait mention du Crédit Impôt Innovation (CII) Celui-ci en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, n'est pas reconduit, ce qui entraîne la fin du dispositif, soit 120k€ de trésorerie en moins pour les PME communautaires au titre de leurs dépenses liées à la « conception de prototypes ou d'installation pilote de produits nouveaux ».

► Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), pilier du financement de l'innovation en France, reste inchangé dans la version initiale du PLF 2025 mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas menacé... De nombreux amendements parlementaires sont déposés, dont certains proposent la suppression de la bonification pour les jeunes docteurs, une mesure clé pour encourager le recrutement de talents dans les entreprises innovantes.

Aménagements du régime fiscal des BSPCE prévus au PLF 2025

► Actuellement, le gain net réalisé lors de la cession des titres souscrits en exercice des BSPCE est imposé à l'impôt sur le revenu selon le régime de droit commun des plus-values de cession de valeurs mobilières des particuliers.

Le régime fiscal applicable aux bénéficiaires de BSPCE est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise à la date de cession :

- Lorsque le bénéficiaire exerce son activité dans la société depuis au moins 3 ans à la date de la cession, les gains nets réalisés sont imposés au prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou « flat tax » au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un taux global de 30%, ou sur option, au barème progressif de de l'impôt sur le revenu.

- Lorsque le bénéficiaire exerce son activité dans la société depuis moins de 3 ans à la date de la cession, alors le gain est taxable au taux majoré de 30 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux global de 47,2 %, sans possibilité d'option pour le barème progressif de l'IR.

► L'article 25 du projet de loi de finances pour 2025 prévoit désormais de distinguer, à l'instar des actions gratuites et des stock-options, **le gain d'exercice** (correspondant à la différence entre la valeur des titres souscrits au jour de l'exercice de bons et le prix d'acquisition fixé au jour de l'attribution de ces bons) **et le gain de cession des titres souscrits en exercice des bons** (égal à la différence entre le prix de cession et la valeur des titres souscrits au jour de l'exercice des bons).

- Le gain d'exercice (avantage salarial) serait en principe imposé au titre de l'année au cours de laquelle les titres souscrits sont cédés, convertis ou mis en location (au taux global de 30% ou 47,2% en fonction de l'ancienneté du bénéficiaire).

- Le gain de cession des titres issus des BSPCE serait imposé selon le régime de droit commun dans les conditions prévues pour les plus-values mobilières (flat tax de 30% ou, sur option, barème progressif de l'impôt).

Cette mesure s'appliquerait au titre des dispositions, cessions, conversions au porteur ou mises en location de titres souscrits en exercice de BSPCE réalisées à compter du 10 octobre 2024.

Par ailleurs, les titres souscrits en exercice des BSPCE ainsi que les BSPCE ne pourraient plus être inscrits ni sur un plan d'épargne salariale, ni sur un PEA. pour les bons attribués ou exercés à compter du 10 octobre 2024

Taxe sur les salaires : Breaking News

Par un rescrit du 21 août 2024, l'administration fiscale confirme une décision clé pour les JEI ! En validant la position exprimée dans une réponse ministérielle du 12 mars 2024, l'administration a officiellement statué que les aides non-répétitives reçues pour la recherche ou l'innovation ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de la taxe sur les salaires. Cette clarification, désormais inscrite au BOFIP, apporte un soulagement majeur aux JEI, qui ne seront plus pénalisées par ces subventions cruciales pour leur développement. Fin du doute et des contentieux : la sécurité fiscale peut être enfin assurée !

Peu de nouveautés dans le Guide CIR du MESRI 2024 publié le 30 août 2024

► La définition du développement à titre expérimental a été allégée.

► Dans la section des dépenses externalisées, un passage a été ajouté à la suite de l'arrêt FNAMS du Conseil d'Etat qui autorise la prise en compte de dépenses externes « accessoires mais nécessaires aux projets », « quand bien même elles ne constituent pas en elles-mêmes des opérations de recherche ».

► Dans les commentaires sur la constitution du dossier technique, le passage sur la justification des temps pour les personnes valorisées à 100 % est retiré. Les fiches scientifiques mettent l'accent sur la description des contributions individuelles, en détaillant les apports directs à l'acquisition de nouvelles connaissances et l'adéquation des temps déclarés avec les travaux effectués. Le guide recommande d'inclure des indicateurs quantitatifs, comme le nombre de tests réalisés.

Les nouvelles exigences en matière de justification des ressources humaines valorisées au CIR nécessitent un suivi plus rigoureux et régulier des activités.

Actualité juridique

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital - Délai de reconstitution des capitaux propres

La société dispose d'un délai de 2 ans suivant l'année de constatation de la perte de la moitié de ses fonds propres pour les reconstituer. A défaut de régularisation, elle a l'obligation de réduire le capital social du montant des pertes n'ayant pu être imputé sur les réserves.

Depuis le 26 juillet 2023, si la société n'a pas reconstitué ses capitaux propres dans le délai requis de 2 ans et que son capital est supérieur à 1 % du total du bilan, alors elle devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil dans un délai supplémentaire de 2 ans (donc 4 ans au total).

En conséquence, les sociétés disposent désormais d'un délai de régularisation allongé à 4 exercices comptables dans le cas où elles n'auraient pas régularisé leur situation au bout de 2 ans.

Actualité audit

Nouveaux seuils de nomination d'un CAC (Décret n°2024-152 du 28 février 2024)

Certaines sociétés doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes. Un décret a récemment modifié les seuils à partir desquels cette formalité est obligatoire.

Désormais, les entreprises qui dépassent deux des trois seuils suivants doivent désigner un commissaire aux comptes :

- chiffre d'affaires : 10 millions €
- total bilan : 5 millions €
- nombre de salariés : 50

Ces seuils s'appliquent à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2024.

Securing progress, Every step of the way



Merci pour votre lecture de cette première édition !

L'équipe LCA Audit

Notre équipe reste plus engagée que jamais., Nous continuons à avancer avec une vision claire et des objectifs partagés pour mieux répondre à vos besoins avec réactivité et expertise.

Lison Dahan Chouraki

Partner

+33 (6) 14 66 45 49

lchouraki@lca-audit.fr



Maxime Becel

Senior Manager

+33 (6) 72 47 65 78

mbecel@lca-audit.fr



Rémi Mégie

Manager

+33 (6) 33 86 58 53

rmegie@lca-audit.fr



Alice Reverdy

Cheffe de mission

+33 (6) 37 80 89 17

areverdy@lca-audit.fr



Raphaëlle Joulin

Senior expérimentée

+33 (6) 42 21 28 89

rjoulin@lca-audit.fr



Nos coordonnées

22 rue Fourcroy, 75017 Paris

06 14 66 45 49

www.lca-audit.fr

Contactez-nous via **LinkedIn**

**Securing progress,
Every step of the way**